

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2016

(séance n° 22)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 11 mars 2016 à 18h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (21 présents, 6 personnes représentées) :

Présents : Dominique BONNET, Christelle MORBOIS, Jean Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjoint), Danièle CARDON, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES (Conseillers délégués), Josette DEFERT, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Lionel GUERIN, Joëlle DOLE, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Pascal PINGLIEZ, Stéphane MACLE, Roland CHAILLON, Agnès MILLOUX

Excusés et représentés :

Jean-François GAILLARD représenté par Véronique LAMBERT

Hervé CORON représenté par Dominique BONNET

Marie-Line LANG représentée par Christelle MORBOIS

Jérémy SAILLARD représenté par Pascal PINGLIEZ

Jacques GUILLOT représenté par Roland CHAILLON

Isabelle GRANDVAUX représentée par Agnès MILLOUX,

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Jacky REVERCHON si il est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Jacky REVERCHON répond que oui.

1/ Approbation du compte rendu de conseil municipal du 19 février 2016

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du 19 février 2016 ?

Sans réponse de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix.**

2/ Compte rendu des délégations du conseil municipal au Maire

Présentation de la note : Monsieur le Maire

- Droit de préemption urbain n° 2016-01 - parcelles n° 56, 832 et 834, section AT, zone UC du POS (arrêté n° 2016-021 du 27 janvier 2016)
- Droit de préemption urbain n° 2016-02 – parcelle n° 220, section AN, zone UD du POS avec une servitude qui correspond à une zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2016-022 du 27 janvier 2016)
- Droit de préemption urbain n° 2016-03 – parcelles n° 675 et 677, section AT, zone UA avec une servitude qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2016-023 du 27 janvier 2016)
- Droit de préemption urbain n° 2016-04 – parcelle n° 306, section AT, zone UA avec une servitude qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2016-024 du 10 février 2016)

Concernant la maison Seguin, route de Lons, Madame Defert demande si la maison est vendue ?

Monsieur le Maire répond que oui, qu'il a interrogé la maison du comté quant à son intérêt sur l'achat de cette maison. D'autre part, Monsieur le Maire pense qu'il serait intéressant de vidéo projeter

l'emplacement des terrains ou maisons concernées par le droit de préemption urbain afin d'éviter à Monsieur Koëgler, chargé de la préparation des plans distribués aux conseillers, d'établir les plans de situations. Cela gagnerait du temps à tout le monde. Cette solution sera étudiée prochainement via l'utilisation de « Google map ».

Monsieur Chaillon demande s'il n'y a pas d'outils informatiques français pour faire ce travail ci ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas spécifiquement pour l'utilisation de « Google map » mais que c'est le premier outil qui lui est venu à l'esprit, il existe effectivement aussi « géo portail ».

3/ Débat d'orientations budgétaires

Présentation de la note : Madame Grillot

Avant que ne débute la présentation du document du Débat d'orientations budgétaires, Monsieur le Maire rappelle que nous sommes dans une période de sacrifices budgétaires, que des efforts importants et nécessaires ont été demandés aux collectivités quant aux dotations qui se voient largement diminuées pour pouvoir réduire la dette de l'Etat.

Madame Grillot présente le D.O.B. et rappelle qu'il fera bientôt l'objet d'un vote obligatoire de l'assemblée mais que nous sommes dans l'attente des décrets d'application de la loi de finances 2016 qui prévoit cette nouvelle disposition.

Monsieur le Maire rappelle l'effort supplémentaire du gouvernement suite aux attentas du 13 novembre 2015, 3 gendarmes supplémentaires ont été affectés à Poligny/Arbois sur 5 de la communauté de brigade de Dole (les 2 autres gendarmes ont été affectés à Dole).

Monsieur le Maire poursuit en rappelant que la politique du Président de la République relative aux bourgs centres a été lancée à Vesoul en 2014. Ce qui est paradoxal, c'est que l'on va vers une recentralisation car l'Etat dicte aux collectivités ce qu'elles doivent faire en matière d'investissement.

Monsieur Chaillon pense que l'Etat a une volonté de financer de l'investissement pour que les collectivités participent au relance ment de l'économie.

Monsieur le Maire pense quant à lui, que l'Etat flèche les dépenses économiques en mettant l'accent sur les maison de santé, le développement durable, l'accessibilité.

Monsieur Chaillon pense que cela est logique car les communes les plus riches ont déjà fait ces travaux de maison de santé, le développement durable, l'accessibilité : il est normal que les communes les moins riches soient aider pour les réaliser.

Monsieur le Maire et Madame Grillot répondent que l'on a, à Poligny, une capacité d'auto financement supérieure à la moyenne nationale des communes de même strate.

En ce qui concerne la fiscalité, Monsieur le Maire précise qu'il y aura débat sur une fiscalité à taux constant et une hausse de 1 %.

Monsieur Chaillon demande si les abattements fiscaux seront touchés ?

Madame Grillot répond que comme la communauté de communes a supprimé plusieurs abattements sur les ménages et les entreprises cette année, il ne paraît pas opportun de le faire aussi au niveau communal. La communauté de communes a récupéré plus de 150 000 € en supprimant certains abattements.

Madame Grillot explique, concernant le FPIC, que la communauté de communes peut redistribuer aux communes, le FPIC qu'elle reçoit à hauteur de 60 % / 40 % si elle ne prend pas de délibération spécifique, ce qui est le cas depuis 2 ans.

Page 21 du document, Madame Grillot fait remarquer que la ville de Poligny a une légère augmentation de sa population en 2015, ce qui est une bonne nouvelle.

Monsieur le Maire ajoute que depuis 6 ou 7 ans, il y a environ 3 000 électeurs à Poligny, c'est un indicateur caractéristique de la stagnation de population.

Monsieur Chaillon pense que les électeurs ne sont pas tous forcément des habitants de Poligny.

Monsieur le Maire répond qu'à Morez, il y a plus d'habitants qu'à Poligny et seulement 2 500 électeurs.

Monsieur Chaillon pense que beaucoup de gens ne sont pas inscrits sur les listes électorales.

Concernant les dotations de l'Etat, Monsieur le Maire souhaite corriger les propos de Monsieur Chaillon tenus lors d'un précédent conseil municipal : en effet, la ville de Poligny perd près de 80 000 € de dotation en 2015 alors que Monsieur Chaillon disait que nous serions à 100 000 € supplémentaires de dotations attribuées.

Monsieur Chaillon répond qu'il parlait de l'augmentation depuis 2012.

En matière de subvention d'investissement, Monsieur le Maire explique que la commune a fait une demande de subvention DETR auprès de l'Etat et espère avoir une bonne surprise quant au taux de financement qui sera attribué. Il ajoute que l'Etat a donné son feu vert pour les travaux de la gendarmerie le 8 mars, mais que la notification de subvention DETR qui devait avoir lieu en mars est repoussée du fait du SDCI (schéma départemental de coopération intercommunale) qui a pris beaucoup de temps aux services préfectoraux.

Monsieur Chaillon demande pourquoi les charges à caractère général augmentent en assainissement ?

Monsieur le Maire répond qu'une dépense de 30 000 € supplémentaire a été faite pour le traitement des boues polluées à la zone industrielle. La ville a fait une déclaration de sinistre auprès de son assurance mais n'a pas encore solutionné définitivement ce problème. L'entreprise a fait son propre bac de rétention pour stopper la pollution mais semble vouloir revenir sur ce choix coûteux. L'entreprise a été rencontrée plusieurs fois mais les recettes liées au remboursement du coût de la pollution n'ont pas encore été perçues par la ville.

Monsieur Chaillon demande s'il y a des amendes prévues pour ce genre d'incident ?

Monsieur le Maire répond que les services municipaux, notamment l'apprenti en licence professionnelle « gestion automatisée des systèmes de traitement de l'eau » sont en train de travailler sur un conventionnement avec une dizaine de gros pollueurs.

Concernant la dette, Monsieur le Maire répète que les travaux de Charcigny ont été financés par emprunt, qu'un programme de travaux d'assainissement est prévu en 2016 et sera aidé par l'Agence de l'eau et le Département : il s'agit du transit de l'ordre de 145 000 € et d'une étude sur un bassin de rétention. En matière de réseau, la ville est plutôt bien dotée maintenant.

Monsieur Chaillon fait remarquer qu'il n'y a pas eu d'emprunt pendant 7 ans alors que des travaux ont été faits. Il demande s'il ne serait pas possible de lisser les investissements car l'encours de la dette a beaucoup augmenté ces dernières années ?

Monsieur le Maire répond qu'un gros investissement est prévu d'ici quelques années, il s'agit de la station d'épuration, mais qu'il n'est pas envisagé à ce jour d'investissement sur les réseaux d'ici 2 ans.

Concernant la liste des travaux présentés dans le D.O.B., Monsieur le Maire précise qu'ils ne seront peut-être pas tous réalisés en 2016, ou qu'il y a d'autres travaux qui viendront compléter la liste. Concernant l'électricité de la collégiale, il est envisagé de scinder les travaux en 2 tranches pour pouvoir aussi changer une centaine de points lumineux en basse tension à la croix de pierre et autour du collège.

Monsieur Chaillon demande si les candélabres vont être changés ?

Monsieur le Maire répond que non, que les lampes au mercure qui ne sont plus remplaçables seront la priorité et que certains lampadaires en forme de boule pourraient être changés par d'autres candélabres car l'éclairage des « boules » part en direct vers le ciel, ce qui est dommage.

Monsieur Chaillon pense qu'effectivement, les lampes « boules » sont polluantes et que cela gêne les habitants. Il ajoute qu'il est rassuré par le fait que la municipalité souhaite scinder les investissements à la collégiale car 25 % des dépenses d'investissement de la ville sur un seul site, cela mérite d'être lissé. Il n'y a

pas, selon Monsieur Chaillon, d'urgence à faire le porche de la collégiale à 550 000 €. Monsieur Chaillon demande s'il n'y a pas d'inscription de crédits sur les Jacobins ?

Madame Grillot répond que si, les crédits sont inscrits en restes à réaliser de l'an dernier.

Monsieur le Maire propose d'inscrire la mise en sécurité électrique de la collégiale pour 2016 dans un premier temps, nous verrons les subventions obtenues pour le porche avant de décider de l'inscription ou non de l'opération cette année, puis l'on pourrait décaler si besoin les travaux des Jacobins sachant que la 1^{ère} tranche sera assurée sur la fin d'année 2016 puisque la ville s'est vu notifier 85 % de subvention financée par la DRAC, le Département et la Région. Concernant la 2^{ème} tranche, la Région va diminuer son financement à 10 % au lieu de 20 %, cela se pourrait donc que la ville change sa politique de réalisation si la DRAC et le Département diminuent aussi leur financement.

Monsieur Chaillon fait remarquer que lorsqu'il fait le tour de la ville, il y a quantité de trottoirs à remettre en état et qu'il ne faut donc pas tout mettre sur la collégiale.

Monsieur le Maire répond qu'il est conscient des travaux à réaliser dans divers domaines et qu'il faut certes, répartir les crédits.

Monsieur Guérin demande où en est le dossier de maisons passives ?

Monsieur le Maire répond que la ville a deux terrains en Boutasse non vendus depuis plusieurs années, que le SIDEC est prêt à venir expliquer la réalisation de deux appartements qui pourraient être une vitrine de la maison future, qui consomme très peu d'énergie. L'idée serait de faire un groupe de travail sur ce projet.

Monsieur Chaillon répond qu'une maison passive consomme autant d'énergie qu'elle en produit.

Monsieur le Maire explique que ce projet pourrait être un système de location avec accession à la propriété. Ces maisons pourraient avoir la forme d'un cube en bois.

Monsieur Chaillon répond que le mot « cube » reflète une vision dégradante de la maison passive.

Monsieur le Maire répond que non, qu'il apprécie beaucoup un habitat en forme cubique. Il informera les élus de la date de réunion avec le SIDEC.

Monsieur Chaillon dit que ce projet sera une vitrine, cela est bien résumé, qu'il en existe en Allemagne et que cela est intéressant d'agir sur les économies d'énergies.

Monsieur le Maire ajoute que la ville poursuit sa politique d'économies d'énergie en 2016 sur les bâtiments publics : les huisseries sont changées, les bâtiments plus récents sont isolés, notamment avec de l'isolation extérieure. Il y a une grande réflexion en 2016 sur l'école des Perchées avec un partage de la partie scolaire et périscolaire tout en prenant en compte les économies d'énergies. Monsieur le Maire explique que pour résumer, la ville a une capacité d'investissement intéressante malgré les baisses de dotation de l'Etat liée à la contribution au financement de la dette publique. Les grandes orientations pour 2016 sont :

- terminer les travaux d'aménagement urbain de la Grande Rue ;
- faire les travaux de la gendarmerie : création de 4 appartements et doublement de la surface de travail ;
- réaliser une aire de jeux pour favoriser les espaces parents/enfants ;
- fermer la promenade du Vigneron pour sécuriser les enfants (plusieurs personnes ont sollicité ces travaux) ;
- la rénovation intérieure des Jacobins (1^{ère} tranche) ;
- l'électricité de la Collégiale ;
- l'étude d'accessibilité de l'hôtel de ville ;
- la réalisation d'un parc de stationnement de 61 places vers le champ de foire.

Monsieur Chaillon demande si l'ascenseur de l'hôtel de ville est inscrit dans les restes à réaliser ?

Monsieur le Maire répond que l'année 2016 sera consacrée à une étude sur l'accessibilité pour la mairie.

Concernant le tableau des personnels, Monsieur Macle remarque que malgré les transferts de compétences qui ont eu lieu en 2014 à la communauté de communes, il y a plus de personnels à la ville.

Madame Grillot répond que l'on a des contrats aidés et deux apprentis en 2015-2016 qui n'étaient pas présents en 2014, ces contrats sont financés par l'Etat donc les recettes seront également prévues au budget.

Monsieur le Maire ajoute que les dépenses de personnels représentent 44 % des dépenses de fonctionnement, ce qui est très correct : d'ailleurs, la chambre régionale des comptes a fait récemment remarqué à la ville que ce taux de 44 % relevait d'une bonne gestion. Un effort en matière de gestion des personnels a été fait depuis 2008 à la ville.

Monsieur Macle pense qu'il y a eu trop d'abus pendant 20 ans dans les collectivités locales et l'Etat diminue les dotations pour cette raison.

Monsieur Chaillon pense que la baisse de la masse salariale est liée essentiellement aux transferts de compétences à la communauté de communes.

Monsieur le Maire répond qu'il y a 4 emplois aux services techniques qui n'ont pas été remplacés, que le temps de travail de l'agent de l'état civil a diminué aussi, et qu'il faudra faire un vrai choix stratégique sur les services techniques pour savoir si oui ou non on doit sous traiter certains services à des entreprises privées.

Monsieur Chaillon pense que tout n'est pas transférable car il faut dans certains cas du personnel mobilisable tout de suite.

Monsieur le Maire répond que beaucoup de dépenses sont externalisées, il n'y a pas de dogme fort heureusement.

Monsieur Chaillon dit que c'est la 1^{ère} année depuis 3 ans qu'il n'entend pas les élus de la majorité se plaindre de la baisse des dotations de l'Etat.

Monsieur le Maire répond qu'il a voulu être agréable ce soir.

Monsieur Chaillon réitère sa demande sur l'entretien des voiries et des réseaux car le budget est passé de 54 000 € en 2014 à 26 000 € en 2015.

Monsieur le Maire répond qu'il faut également additionner les dépenses inscrites en section d'investissement car les dépenses ont été de 70 000 € pour la voirie et 30 000 € pour les trottoirs.

Monsieur Chaillon répond qu'il y a des choses qui étaient auparavant payées en fonctionnement et qui sont payées en investissement en 2015, c'est la raison pour laquelle il n'a pas fait attention. De toute manière, il faut maintenir le patrimoine quotidien.

Monsieur le Maire répond qu'il est difficile d'entretenir le patrimoine quotidien et le riche patrimoine culturel polinois.

Madame Grillot pense qu'il y a des efforts à faire sur la maîtrise des charges à caractère général.

Monsieur le Maire répond que pour maîtriser les charges à caractère général, la ville a fait une consultation pour changer ses contrats gaz, ses contrats d'électricité, la suppression proposée de la collecte de verre dont plus personne ne se sert, par contre, la collecte de cartons est conservée.

Monsieur Chaillon répond qu'il y a une différence entre le verre mis dans les bacs à verre et la collecte ALCG de verre non cassé.

Monsieur De Vettor pense que non, l'ALCG casse le verre collecté.

4/ Reconduction de l'adhésion au SIDEC dans le cadre du service mutualisé d'aide à la gestion informatique des collectivités et établissements publics du Jura

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Dans le cadre de ses missions d'intérêt collectif, le SIDEC a institutionnalisé son service d'aide à la gestion informatique des collectivités et établissements publics du Jura qui a pour objectifs :

- ↓ la mise en place et l'installation de progiciels de gestion dans une logique de réduction des coûts ;
- ↓ un service public de proximité efficace grâce à la spécialisation et la mutualisation des compétences concernant leur utilisation : formation mutualisée, assistance centralisée, mises à jour techniques et réglementaires ;
- ↓ la prise en charge de la maintenance des matériels acquis par la collectivité sur les conseils éventuels du SIDEC selon la demande.

Le détail de la contribution informatique s'établit comme suit :

- ↓ Support Informatique de Gestion : **4 500 € pour Magnus pack évolution** (pour mémoire 4 000 € en 2015) ;
- ↓ Support système : 260 €/PC x 8 x coef de dégressivité = 1 625 € + 750 € pour le serveur **soit 2 375 €** (pour mémoire 2 375 en 2015) ;
- ↓ Péréquation financière : supprimée (**500 €** en 2015 en plus pour les communes de + de 500 habitants).

Ainsi, la cotisation 2016 pour la Ville de Poligny représente 6 875 €, sans application de TVA. (pour mémoire, la cotisation 2015 représentait également 6 875 €).

Il est à noter qu'à partir de 2016, deux grands principes ont été validés par le comité syndical du SIDEC du 28 novembre 2015 :

- 1/ l'adhésion pluriannuelle aux services informatiques et TIC du SIDEC, avec un versement annuel et une révision annuelle du montant ;
- 2/ la description des services informatiques mutualisés du SIDEC : animation territoriale en finances, paies, hébergements informatiques..., supports informatiques pour les écoles, services mutualisé Berger Levraut et JVS, mise à disposition de personnels informatique pour mission particulière, mise en place d'un réseau fibre optique pour un groupement fermé d'utilisateurs, aide à la création de site internet, système SIG.

Il est rappelé que la commune avait adhéré en 2013, aux services informatiques mutualisés du SIDEC pour une durée de 3 ans, renouvelable, tout en conservant le versement annuel des contributions. L'adhésion est arrivée à terme le 31 décembre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'adhésion de la ville de Poligny aux services informatiques du SITIC du SIDEC ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe pour une durée d'un an, renouvelable tacitement avec une durée maximum de 6 ans ;**
- **d'approuver les conditions financières susvisées, soit la somme de 6 875 €, sans application de TVA, pour l'année 2016 ;**
- **d'indiquer que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2016 (art 6156) avec une répartition entre le budget général et les budgets annexes.**



Service Informatique et TIC

CONVENTION ENTRE LE SIDEC ET LA COLLECTIVITÉ

Exercice pluriannuel des attributions du SIDEC au titre des technologies et de l'information avec mise à disposition de services

Entre :

Le **Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEC)**

1, rue Maurice Chevassu

39000 Lons-Le-Saunier

Représenté par M. Gilbert BLONDEAU, agissant en qualité de Président

Ci-après dénommé « le SIDEC »

d'une part,

Et,

La **collectivité**

Domicilié au

Ci-après dénommée « la Collectivité »

D'autre part,

Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 5721-9 du CGCT dans sa rédaction issue de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 166-II (journal officiel du 17 août 2004) qui prévoit que les services d'un Syndicat Mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition des collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences ;

Vu le décret n° 2011- 515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

Considérant la carence de moyens organisés propres à la Collectivité dans la compétence concernée par la convention ;

Considérant les délibérations du Comité Syndical du SIDEC en date du 26/01/2013 n° 1527, du 25/01/2014 n° 1625 et du 24/01/2015 n° 1702, relatives à la convention de MADS des services du SITIC, autorisant son Président à signer la présente Convention et à mettre à disposition des services au profit d'autres collectivités ;

Vu la délibération de la Collectivité en date du exprimant le souhait de bénéficier de cette convention relative aux TIC ;

Vu les statuts du SIDEC et leur article 2 ;

Contexte

Les services d'un Syndicat Mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition des collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences. Le SIDEC dans le cadre de sa mission définie dans ses statuts, assiste ses membres en matière de SITIC.

A cet effet, chaque année, chaque collectivité délibère afin d'acter le mécanisme d'adhésion et de pouvoir verser sa contribution à ce service en fonction des tarifs édictés par le SIDEC dans le cadre d'une délibération annuelle.

Dans un souci de rationalisation et de bonne organisation, il a été souhaité tant par les collectivités membres du SIDEC que par le SIDEC lui-même, de pouvoir adhérer à ces services de manière pluriannuelle afin d'éviter de devoir délibérer chaque année sur ce principe, tout en conservant le versement annuel de leur contribution.

Toujours dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il s'agit de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services du SIDEC au profit de la Collectivité ci-dessus désignée et membre du SIDEC.

Ceci préalablement énoncé, il est convenu,

Article 1 : Objet

La présente Convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services :

- d'acter dans une première partie l'adhésion pluriannuelle de la Collectivité au SITIC du SIDEC ; d'acter le principe d'un versement annuel au SIDEC pour l'exercice des prestations objet de cette convention par la Collectivité ; d'acter le principe d'une révision annuelle dudit versement.
- de préciser dans une deuxième partie, conformément à l'article L. 5721-9 du CGCT, les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services du SIDEC au profit de la Collectivité ci-dessus désignée et membre du SIDEC. Par la présente convention, les services du SIDEC sont mis à la disposition de la Collectivité dans le cadre de son adhésion au service informatique et TIC.
- d'énumérer les conditions générales d'application de la présente convention dans une troisième et dernière partie.

PARTIE 1 : Adhésion pluriannuelle de la Collectivité à l'exercice des attributions du SIDEC au titre des technologies et de l'information

Article 2 : Missions réalisées par le SIDEC et auxquelles la Collectivité adhère

Préambule : le Service Informatique et TIC (SITIC) du SIDEC propose un catalogue de services mutualisés à ses adhérents. Au sein de ce catalogue, toute collectivité peut adhérer pour un ou plusieurs services sous forme de combinaison unique ou groupées.

→ Il convient donc de se référer au catalogue des services du SITIC, en annexe et consultable sur le site Internet du SIDEC, actualisé annuellement et dans lequel sont précisés ses domaines d'interventions et ses champs d'actions, service par service.

Ce catalogue des services peut évoluer en fonction des besoins des adhérents et donc des services proposés par le SITIC du SIDEC à ses adhérents.

Il est à préciser que l'animation territoriale, organisée par le SITIC, est proposée à toute collectivité adhérente au SITIC dans le cadre de la mission à laquelle la Collectivité adhère.

Toute intervention spécifique sollicitée par l'adhérent est encadrée par la partie II de la présente Convention.

Article 3 : Montant des cotisations

Selon les modalités issues de la délibération annuelle du Comité Syndical du SIDEC.

Pour le calcul des cotisations de l'année N, la situation de la Collectivité est prise en compte au 1^{er} janvier de l'année N, en application du catalogue des services voté annuellement par l'assemblée délibérante du SIDEC.

Article 4 : Modalités de paiement

Le paiement annuel de la cotisation informatique s'effectue par mandat administratif, à réception du titre émis par le SIDEC.

PARTIE 2 : Mise à disposition des services (MADS) – Service informatique et TIC

Article 5 : Domaines d'intervention

Les actions d'accompagnement proposées à chaque adhérent au SITIC sont celles décrites dans le catalogue des services du SITIC.

Modalités de mises en œuvre :

Cette convention nécessite, pour la Collectivité adhérente et dès la première année, de désigner un référent informatique au sein de la Collectivité pour l'accompagnement des techniciens du SIDEC lors de leurs démarches à l'intérieur des locaux de la Collectivité.

En complément à la liste du catalogue de services du SITIC, ladite convention permet, avec l'accord des 2 parties, la mise à disposition d'agents du SITIC au bénéfice de l'adhérent pour toute opération d'accompagnement et/ou d'assistance informatique et/ou géomatique pour le compte de la Collectivité.

Article 6 - Services mis à disposition

Les effectifs du SIDEC mis à disposition dans le cadre de la mission sont fonction des compétences requises. L'administration générale des services mis à disposition et la détermination des modalités de fonctionnement relèvent de l'autorité territoriale du SIDEC, représentée par son Président. Le Président du SIDEC s'efforce d'assurer la continuité du service dans le cadre de la présente mise à disposition.

Article 7 - Modalités de fonctionnement

L'intervention des services du SIDEC pour la mission concernée est globale.

La Collectivité détermine en concertation avec le SIDEC l'organisation qui lui paraît la plus pertinente pour réaliser dans les meilleures conditions les prestations convenues.

Les agents mis à disposition tiennent à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des tâches effectuées pour le compte de la Collectivité. Ce tableau est transmis au minimum chaque année aux services mis à disposition, ainsi qu'aux exécutifs, respectifs de la Collectivité et du SIDEC.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Collectivité peut adresser directement, aux chefs des services mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie audit service. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent.

La Collectivité ne peut imposer unilatéralement au cours de l'année des modifications relatives à la nature et aux conditions d'exécution de la convention susceptible d'engendrer des perturbations du service assuré.

En cas de difficultés liées à l'exécution de la mission assurée par les services mis à disposition, les deux Parties s'efforcent de recourir à une solution amiable. La Collectivité est tenue d'informer le SIDEC d'éventuelles difficultés persistantes rencontrées avec les agents du service.

Article 8 - Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents du SIDEC mis à disposition demeurent statutairement employés par le SIDEC, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les agents mis à disposition tiennent à jour un état récapitulatif précisant, pour chaque service concerné, le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la Collectivité. Ce tableau, validé par le chef de service concerné, est transmis au minimum chaque année à la Collectivité.

Article 9 - Modalités d'intervention des services

Le SITIC a mis en place une permanence concernant l'assistance téléphonique afin d'être toujours à l'écoute des collectivités adhérentes :

- Journées et tranches horaires de permanence téléphonique :
 - Le lundi, mardi, mercredi et jeudi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30,
 - Le vendredi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00.
- Numéros de téléphone :
 - 03.84.47.04.12 pour tout problème informatique. En fonction du problème, matériel ou progiciel, l'appelant est orienté vers les techniciens du SITIC pour la prise en compte de l'appel, le diagnostic du problème et sa résolution dans les meilleurs délais,
 - 03.84.47.83.69 pour toute autre demande.

Les modalités et l'organisation des interventions des services mis à disposition seront arrêtées d'un commun accord entre les deux Parties, afin de favoriser le bon fonctionnement de chacune des entités concernées. Par défaut, le SIDEC intègre, dans le cadre de cette convention, la qualification et la gestion associée des incidents comme suit :

3 niveaux de criticité sont définis :

- Niveau criticité 1 : Majeur (tout incident bloquant plusieurs personnes),

- Niveau criticité 2 : Perturbant (tout incident bloquant une personne – Absence de solution de remplacement),
- Niveau criticité 3 : Mineur (tout incident non bloquant et planifiable).

3 niveaux de délais d'interventions sont définis :

- Niveau criticité 1 : contre appel et diagnostic dans un délai de 4 heures ouvrées,
- Niveau criticité 2 : diagnostic et intervention dans un délai de 8 à 16 heures ouvrées,
- Niveau criticité 3 : diagnostic et intervention dans un délai au-delà de 16 heures ouvrées.

En cas de non-respect du délai, le SIDEC s'engage à ne pas décompter l'intervention.

Mode opératoire des demandes d'interventions :

- Composer le numéro de téléphone du SIDEC : 03.84.47.04.12 dans les créneaux horaires relevant de la permanence téléphonique,
- Composer le 1 pour accéder au SITIC,
- Annoncer le nom de la collectivité,
- Annoncer, si besoin, le site concerné par la demande (médiathèque, siège, ...),
- Annoncer le nom et le prénom de l'appelant,
- Annoncer, si besoin, le degré de criticité (ex : niveau 2) + énoncé de l'incident + délai d'intervention souhaité.

Le non-respect de ce mode opératoire ne peut engager le SIDEC sur ses délais d'intervention.

Article 10 - Modalités financières

L'unité d'œuvre de fonctionnement :

L'unité d'œuvre de fonctionnement est la demi-journée travaillée d'un agent du SITIC, demi-journée qui correspond à 3h450 et qui comprend le déplacement jusqu'au site.

Modalités de décompte :

A la fin de chaque intervention d'un personnel du SITIC du SIDEC sur site, une fiche d'intervention récapitulante :

- le numéro de l'incident ou intervention (si disponible),
- l'énoncé de l'incident ou intervention,
- les actions techniques réalisées par l'agent du SIDEC,
- le temps passé (date, heure arrivée et heure départ),

sera signée par un représentant de la Collectivité adhérente et par l'agent du SIDEC. Il pourra être précisé le temps réel décompté qui ne pourra être inférieur à 1 unité d'œuvre pour toute intervention sur site.

Un décompte est établi en continu par le SITIC du SIDEC de façon à le mettre à disposition de l'adhérent en cas de demande et de contrôle.

Le coût unitaire :

Le coût unitaire a été établi à partir des dépenses du dernier exercice, actualisées des évolutions prévisibles des conditions d'exercice des activités par le service.

Conformément à la délibération du Comité Syndical réuni le 26 janvier 2013, ce coût unitaire est de 230 €.

Il sera annuellement actualisé au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sur la base du compte administratif de l'année N. Ses critères d'actualisation sont les suivants :

- Coûts du personnel du SITIC,
- Nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) du SITIC,
- Nombre d'heures travaillées.

Et pourra être modifié par le Comité syndical du SIDEC.

Le remboursement des frais :

La Collectivité s'engage à rembourser au SIDEC les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services visés à l'article 2 de la présente convention, à hauteur de la totalité de la charge nette du coût de fonctionnement dudit service pour le SIDEC telle qu'elle apparaît dans la comptabilité de ce dernier.

Les remboursements de frais effectués par la Collectivité incluent l'ensemble des natures de dépenses strictement liées au fonctionnement du service (en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût du renouvellement des biens et les contrats de service rattachés).

Les frais sont calculés sur la base d'un coût unitaire du service par demi-journée et la Collectivité rembourse le SIDEC sur la base de ce coût unitaire multiplié par le nombre de demi-journées de fonctionnement constaté augmentés des frais de déplacement.

Le remboursement des frais s'effectue au minimum chaque année.

Une régularisation intervient dans le mois suivant la date d'adoption du Compte Administratif du SIDEC, pour tenir compte des heures réellement exécutées, et de l'ensemble des frais réellement engagés dans le cadre de la mission.

PARTIE 3 : Conditions générales

Article 11 - Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente Convention entrera en vigueur au jour de sa signature par les Parties et ce pour une durée de un (1) an, renouvelable tacitement, avec une durée maximum de six (6) ans.

Article 12 - Renouvellement de la convention

La présente Convention sera renouvelable automatiquement par tacite reconduction ou par une nouvelle convention proposée aux collectivités afin de tenir compte des évolutions des conditions techniques et économiques des services mutualisés informatiques proposés.

Article 13 - Résiliation de la convention

La présente Convention peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des Parties avec préavis écrit de trois mois ; dans ce cas, les sommes déjà perçues par le SIDEC pour l'exécution des tâches effectuées pour le compte de la Collectivité lui demeureront acquises et celle-ci devra s'acquitter des sommes qui resteraient dues au SIDEC.

Tout manquement de l'une ou l'autre des Parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente Convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite Convention, un mois après mise en demeure d'exécution par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception restée sans effet.

Quelle que soit la cause de résiliation, la Collectivité pourra faire l'usage qu'elle souhaite des informations ou des documents d'ores et déjà remis.

Article 14 : Modifications

Des avenants modifieront et adapteront, si les Parties en reconnaissent la nécessité, certaines dispositions de la convention aux nouvelles dispositions législatives ou réglementaires, ou à l'évolution des TIC, étant entendu que ces avenants ne pourront être moins favorables que cette même convention.

Article 15 : Confidentialité

Les Parties conviennent que les informations globales, stratégiques ou commerciales (plans, données, ...) échangées dans le cadre de la présente convention ont un caractère confidentiel.

Elles s'engagent donc à ne pas les divulguer ou les laisser divulguer à un tiers, à ne pas les utiliser ou les laisser utiliser à d'autres fins que l'exécution de la présente convention, sans l'accord écrit et préalable de la Partie dont elles émanent.

Cet engagement devra être respecté pendant toute la durée de la convention et pendant une durée de dix-huit (18) mois après qu'elle sera venue à échéance.

Cette disposition ne fait cependant pas obstacle à ce que les informations relatives aux équipements fournis par une des deux Parties, dans le cadre des présentes, puissent être communiquées à toute personne physique ou morale appelée à intervenir sur les installations aux fins de procéder à des études, des sondages, des travaux, etc....

Article 16 : Cession - délégation

La Cession de la présente convention est entièrement exclue sous peine de résiliation.

Article 17 : Responsabilité

Sauf faute du SIDEC, la Collectivité renonce expressément à toute recherche de responsabilité et à toute demande d'indemnité à l'encontre du SIDEC pour les dommages et interruptions de services qui pourraient être causés.

Si la responsabilité du SIDEC s'avère engagée, la réparation du dommage éventuellement subi par la Collectivité sera débattue librement entre les Parties, et la voie amiable sera privilégiée.

Article 18 : Règlement des litiges

Les Parties conviennent que toute contestation intervenant entre elles relativement à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente convention fera, préalablement à tout recours, l'objet de démarches afin d'aboutir à un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable, toutes les contestations qui pourraient s'élever entre le SIDEC et la Collectivité au sujet de l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente convention seront soumises au Tribunal administratif de Besançon.

Article 19 : Election de domicile – Notification

Le SIDEC et la Collectivité élisent domicile aux adresses indiquées en en-tête des présentes.

Toute notification à effectuer dans le cadre de la présente convention sera faite par écrit et transmise par lettre recommandée avec avis de réception aux adresses susvisées.

Toute modification fera l'objet d'une notification dans les plus brefs délais.

Article 20 : Liste des Annexes

Délibération du SIDEC actualisant les cotisations du SITIC.

Catalogue des services

Fait à, en exemplaires, le

le représentant
de la collectivité :

le Président
du SIDEC

.....

Gilbert BLONDEAU

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 mars 2016, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

5/ Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services, organisé par le SIDEC

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Aujourd'hui, conformément aux articles L.331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle des articles L.331-4 et l'article L. 441-5 du Code de l'énergie.

Après avoir réalisé une première consultation, et au vu des résultats particulièrement satisfaisants de celle-ci, le syndicat d'énergie du Jura propose une deuxième consultation d'achat d'électricité. Il invite les Communes qui le souhaitent et qui n'ont pas réalisé leur propre consultation, à adhérer au groupement de commandes.

Le SIDEC se propose d'être "coordonnateur" du groupement d'achat.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif au groupement pour l'achat d'électricité.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du SIDEC coordonnateur du groupement.

Le groupement est constitué pour une durée limitée aux consommations d'énergie couvrant la période débutant à la passation des marchés et finissant au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal doit :

- **se prononcer sur l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ayant pour objet, l'achat d'électricité sur le périmètre du syndicat d'énergies du Jura ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement, annexé à la présente note ;**
- **autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune ; et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 mars 2016, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute qu'une économie de 10 % est annoncée d'environ 10 % sur les contrats d'électricité.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

6/ Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Pour faire suite au passage à la dématérialisation des pièces comptables avec le trésor public et à la mise en place de la signature électronique en 2015, il paraît opportun de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, acte volontaire de la collectivité (en application du décret 2005-324 du 7 avril 2005).

Dans le cadre du projet « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), le Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a lancé un programme de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité des actes des collectivités locales.

Les objectifs de la dématérialisation sont pour les collectivités locales :

L'accélération des échanges avec la préfecture, et la réception quasi immédiate de l'accusé de réception aux actes transmis, la réduction des coûts (frais postaux, frais d'édition, frais de personnels) liés à l'envoi des actes à la préfecture et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires, l'intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue (en lien avec la dématérialisation de la production des actes, la dématérialisation de l'achat public, la dématérialisation de la chaîne comptable et financière).

Et pour les services de l'Etat :

L'allégement des tâches matérielles de manipulation, de reproduction, d'expédition et de conservation des actes.

La rationalisation des tâches de contrôle par l'automatisation des tâches répétitives d'enregistrement et de délivrance des accusés de réception, le calcul automatique des délais de recours et la mise en œuvre de dispositifs d'alerte signalant les échéances des délais de recours.

Un renforcement de la capacité d'expertise des actes, une détection plus efficace des anomalies, et un meilleur service rendu aux collectivités en termes de sécurité juridique des actes et de conseil aux élus

Afin d'atteindre ces objectifs, une chaîne de télétransmission est mise en place, reliant les collectivités au représentant de l'Etat territorialement compétent, et permettant la transmission sous forme dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité. Une convention doit être signée avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. La durée de validité de la convention est d'une durée initiale d'un an, reconductible d'année en année.

Les actes suivants peuvent être transmis par voie électronique : actes budgétaires et financiers, actes relatifs aux marchés publics, délibérations, arrêtés réglementaires, arrêtés individuels, contrats et conventions, autres.

Il est demandé au conseil municipal :

- **de valider la procédure de télétransmission de toutes les catégories des actes susmentionnés au Contrôle de légalité de la Préfecture ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour une durée d'un an reconductible.**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 4 mars 2016, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

7/ Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement urbain

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération n° 135, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 4 novembre 2011, a décidé de retenir le Bureau d'Études "BEREST", pour la réalisation du projet d'aménagement urbain de caractère. Le montant de l'ensemble des travaux, qui avait été estimé, par "Au delà du fleuve", s'élève à 3 041 518,24 € HT. Le taux des honoraires du marché est de 2,45 %, soit un montant d'honoraires de 74 517,20 € HT.

Par délibération du 27 mars 2015, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre afin d'obtenir une aide financière du Conseil Régional, dans le cadre des "Petites Cités Comtoises de Caractère". (l'architecte, de cette association, considérait que l'équipe de Maîtrise d'Œuvre n'était pas complète, pour relier le projet urbain avec une approche patrimoniale et a exigé la présence d'un architecte de l'école Française.) Ainsi, une mission de conseil complémentaire a fait l'objet d'un avenant n° 1 avec Alain DRAPIER, architecte, pour un montant de 16 550 € HT soit une augmentation du marché de + 22,21 %.

Toutefois, par courrier du 4 décembre 2015, Alain Drapier transmet sa note d'honoraires définitive pour un montant de 5 720 € HT, ses missions de conseil architectural étant soldées au stade de l'avant projet.

Il convient de rédiger un avenant n° 2 à la Maîtrise d'œuvre de 16 550 € HT – 5 720 € HT soit une diminution du montant de maîtrise d'œuvre de 10 830 € ramenant le marché global à 80 237.20 € représentant une diminution de 11.89 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver cet avenant n° 2 de Maîtrise d'Œuvre, pour l'aménagement urbain de caractère, pour un montant de – 10 830 € HT ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cet avenant.**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 4 mars 2016, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que la municipalité espérait obtenir 100 000 € des Petites Cités Comtoises de Caractère, la ville a obtenu 115 000 €. Il remercie Madame Cardon pour son implication dans ce dossier.

Monsieur Chaillon ajoute que la demande de la Région et des Petites Cités Comtoises de contracter avec un maître d'œuvre français disposant de diplômes français, n'est pas légal car nous sommes en Europe et cet argument ne tiendrait pas devant un tribunal administratif.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

8/ Modification de la demande de subvention pour la restauration de l'orgue de chœur de la Collégiale Saint Hippolyte et autorisation de signature d'une convention de financement avec la Fondation du patrimoine

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 11 juillet 2014, le conseil municipal a sollicité la DRAC, la Région, le Département et la Fondation du patrimoine pour le financement de la restauration de l'orgue de chœur de la Collégiale dans le cadre des festivités organisées en 2015 pour le 600^{ème} anniversaire de la fondation du monastère Sainte Claire et de la 1^{ère} pierre de la Collégiale Saint Hippolyte.

Toutefois, par courrier du 27 octobre 2014, la Drac informe la ville de son impossibilité de financer la restauration de cet orgue qui n'est pas protégé au titre des Monuments historiques. Cependant, la Drac invite la ville à solliciter une demande de subvention auprès du Ministère de la culture, direction générale de la création artistique, délégation de la musique, qui serait susceptible de participer au financement de la restauration de cet orgue.

Le coût des travaux envisagés : 43 100 € HT (51 720 € TTC). Le plan de financement s'établirait ainsi :

Participation Ministère culture	25 % soit 10 775 €
Participation Région	20 % soit 8 620 €
Participation Département	25 % soit 10 775 €
Souscription amis des orgues Cavaillé-Coll	30 % soit 12 930 €
Total	43 100 € HT
Ville de Poligny TVA	8 620 €
Total TTC	51 720 € TTC

Par courrier du 14 décembre 2015, la Fondation du patrimoine informe la ville de Poligny d'une attribution de subvention de 3 000 €, dont 1 000 € proviendrait d'un excédent de financement de l'orgue de la chapelle de Vaux sur Poligny.

D'autre part, le Ministère de la culture a donné une réponse négative sur le financement de la restauration de l'orgue de chœur de la Collégiale.

Le coût des travaux envisagés : 43 100 € HT (51 720 € TTC). Le plan de financement s'établirait ainsi :

Fondation du Patrimoine	6.96 % soit 3 000 €
Participation Région	20 % soit 8 620 €
Participation Département	25 % soit 10 775 €
Souscription amis des orgues Cavaillé-Coll	48.04% soit 20 705 €
Total	43 100 € HT
Ville de Poligny TVA	8 620 €
Total TTC	51 720 € TTC

Il est proposé au conseil municipal :

*** de lancer l'opération de restauration de l'orgue de chœur de la Collégiale Saint Hippolyte pour un montant de 43 100 € HT ;**

- * de solliciter une subvention de 3 000 € auprès de la Fondation du Patrimoine pour la restauration de l'orgue de chœur de la Collégiale ;
- * de solliciter une subvention de 8 620 € auprès de la Région pour la restauration de l'orgue de chœur de la Collégiale ;
- * de solliciter une subvention de 10 775 € auprès du Département pour la restauration de l'orgue de chœur de la Collégiale ;
- * d'autoriser le Maire à signer la convention de financement avec la Fondation du patrimoine pour la restauration de l'orgue de chœur de la Collégiale, sachant que la convention de souscription avec la fondation a déjà été signée par autorisation du 11 juillet 2014.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 4 mars 2016, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

9/ Demandes de subventions à l'Etat au titre du fonds d'investissement local prévu dans la loi de finances 2016 pour l'aménagement de vestiaires au COSEC

Présentation de la note : Monsieur le Maire

La loi de finances 2016 prévoit diverses mesures d'ordre fiscal et financier, notamment la création d'un fonds de soutien à l'investissement local d'un milliard d'euros, réparti en 3 enveloppes :

1/ une enveloppe de 500 millions d'euros (toutes les collectivités sont éligibles) fixant 7 types de dépenses :

- Rénovation énergétique des bâtiments
- Travaux relatifs à la transition énergétique
- Développement d'énergies renouvelables
- Mise aux normes d'équipements publics
- Infrastructure en faveur de la mobilité
- Infrastructure en faveur de la construction de logements
- Equipements liés à l'accroissement de la population

2/ une enveloppe de 300 millions d'euros dédiée au développement des bourgs centres

- Création et rénovation de bâtiments publics y compris sportifs et culturels et de santé
- Projets liés au développement économique du bourg centre
- Redynamisation du commerce
- Construction et rénovation de logements
- Projets en lien avec la mobilité

3/ Une enveloppe de 200 millions d'euros complémentaire en DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Il est envisagé en 2016, d'aménager des vestiaires au COSEC, prévoyant des vestiaires hommes et des vestiaires femmes. Pour cela, 3 devis ont été sollicités :

- devis SARL Meunier : cloisons, porte :	6 341.70 € HT
- devis EURL Genin Nicolas : carrelage :	5 525.75 € HT
- devis Karcher : machine à nettoyer le sol :	5 400.00 € HT

Le montant total des travaux représente **17 267.45 € HT**

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du fond de soutien à l'investissement local, enveloppe « bourgs centres » pour l'aménagement de vestiaires au COSEC, au taux de 40 % pour un montant de travaux de 17 26745 € HT, soit une subvention de 6 906.98 €.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 4 mars 2016, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Pingliez fait remarquer que les vestiaires du Champ d'Orain nécessiteraient également une réfection.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont été refaits il y a 5 ans mais qu'il regardera cela.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

10/ Modification du règlement intérieur pour l'utilisation de l'alambic communal

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 9 décembre 2011, le Conseil Municipal a adopté un règlement intérieur pour l'utilisation de l'alambic communal.

Ce règlement intérieur :

- rappelle la description de l'alambic et du local communal,
- le situe géographiquement,
- détermine son mode de fonctionnement,
- définit les jours d'ouverture,
- définit les relations avec les usagers,
- définit les responsabilités de la ville de Poligny et des usagers.

La police municipale sollicite de petites modifications dudit règlement intérieur suite à quelques difficultés de nettoyage rencontrées lors de la dernière campagne de distillation.

Ainsi, il est proposé d'ajouter les phrases notées de couleur bleue :

Article 1 : description

Du matériel de nettoyage (balais, pelles, poudre de nettoyage pour le cuivre...) est à la disposition des distillateurs.

Article 3 : période d'ouverture

Les distillations sont permises, à l'exception des dimanches et jours fériés, de 6h à 19h00 pendant toute la période d'ouverture.

Article 4 : mode de fonctionnement

La cuve, le bonnet et la pipe de l'alambic doivent être propres pour les utilisateurs suivants. Le local sera balayé et la table nettoyée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le règlement intérieur modifié ci-joint.



UTILISATION DE L'ALAMBIC COMMUNAL

Règlement intérieur **(délibération du Conseil Municipal du 9-12-2011)**

Article 1 : description

L'alambic communal n° 39-7468 se situe dans un local municipal sis au champ d'orain et est composé :

- d'une cuve de 200 litres à bain-marie
- d'un bonnet
- d'une pipe
- d'un refroidisseur par colonne.

Le local est alimenté en électricité et en eau courante. Du matériel de nettoyage (balais, pelles poudre de nettoyage pour le cuivre....) ... est à la disposition des distillateurs. Un madrier, une plaque de protection du foyer, une plaque d'isolation, un brasseur en bois et un tire-cendrier sont également disponibles.

Article 2 : mise à disposition des usagers

L'alambic communal est un service public, géré par la commune de Poligny, et mis à disposition des usagers en contrepartie d'une redevance déterminée chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : période d'ouverture

L'alambic communal est ouvert en fonction des dates communiquées chaque année par la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Franche-Comté. Cette période s'étend actuellement du 1^{er} octobre au 30 avril de l'année en cours.

Les distillations sont permises, à l'exception des dimanches et jours fériés, de 6h à 17h30 19h00 pendant toute la période d'ouverture.

Article 4 : mode de fonctionnement

- Les périodes de réservation de l'alambic sont effectuées auprès de la police municipale de Poligny
- Les clés du local sont récupérées auprès de la police municipale de Poligny et rendues le lendemain de la période d'utilisation de l'alambic auprès de la police municipale de Poligny
- L'alambic est loué par journée entière pour un même distillateur. Les journées ne sont pas fractionnables
- Les distillateurs sont entièrement responsables des infractions envers la législation liée à la production d'alcool
- Les distillateurs sont entièrement responsables des dégâts commis aux matériels, outillages et bâtiments mis à leur disposition
- Après distillation, les résidus (marc de raisin, fruits divers,...) vidés provisoirement dans la fosse à déchets, sont enlevés par l'utilisateur de l'alambic communal
- Une journée de vacance de l'alambic est obligatoire entre deux utilisateurs afin que la police municipale puisse effectuer un état des lieux, un contrôle de l'utilisation des matériels et un contrôle de l'enlèvement des résidus de la fosse à déchets
- Le règlement de la redevance d'utilisation de l'alambic communal est effectué auprès de la police municipale de Poligny au moment de la restitution des clés du local communal, à savoir le lendemain de la période d'utilisation de l'alambic,
- Pour les périodes de distillation se terminant un samedi, la restitution des clés et le règlement de la redevance sont faites le lundi suivant auprès de la police municipale de Poligny
- En cas de panne diverses du lundi au vendredi, les usagers de l'alambic communal peuvent contacter la Mairie de Poligny :
 - entre 8h et 12h puis 14h et 17h30 au 03-84-73-71-71.
- En cas de panne diverses le samedi, les usagers de l'alambic communal peuvent contacter la Mairie de Poligny au 06-73-49-01-06.
- La cuve, le bonnet et la pipe de l'alambic doivent être propres pour les utilisateurs suivants. Le local sera balayé et la table nettoyée.

Article 5 : sanctions

En cas de non respect de l'alinéa 6 de l'article 4 du présent règlement, les résidus seront enlevés par les services techniques municipaux aux frais de l'utilisateur de l'alambic communal selon un tarif adopté par délibération du conseil municipal chaque année. Un avis des sommes à payer, établi par la ville de Poligny, sera envoyé à l'utilisateur contrevenant qui se verra interdit d'utilisation de l'alambic communal pour l'année suivante.

Fait à Poligny, lemars 2016

Le Maire,

Dominique BONNET

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 4 mars 2016, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

11/ Modification du tarif des cases du columbarium

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 11 décembre 2015, le Conseil Municipal a adopté les tarifs des services publics au 1^{er} janvier 2016.

- Tarifs cimetière (renouvelables à la fin de la période) :		
- concession trentenaire		1 83.50 €
- concession trentenaire avec caveau		1 500.00 €
- concession cinquanteenaire		324.40 €
- concession cinquanteenaire avec caveau		1 650.00 €
- concession perpétuelle		3 254.10 €
- colombarium 15 ans	1 case	78.30 €
- colombarium 15 ans	2 cases	111.90 €
- colombarium 30 ans	1 case	91.40 €
- colombarium 30 ans	2 cases	137.40 €

Le prix d'achat en 2016 d'un columbarium de 10 cases est de 9 023.91 € HT soit 902.39 € HT la case qui peut contenir 3 urnes. Les cases peuvent contenir 1, 2 ou 3 urnes selon le modèle de columbarium du cimetière.

Compte tenu des tarifs votés en décembre dernier, il est apparu nécessaire de réajuster le tarif des cases de columbarium ainsi qu'il suit :

- colombarium 15 ans	1 case de 1 urne	300 €
- colombarium 15 ans	1 case de 2 urnes	400 €
- colombarium 15 ans	1 case de 3 urnes	500 €
- colombarium 30 ans	1 case de 1 urne	500 €
- colombarium 30 ans	1 case de 2 urnes	600 €
- colombarium 30 ans	1 case de 3 urnes	700 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les tarifs des cases de columbarium susvisés.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 4 mars 2016, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que l'on note depuis plusieurs années, un vrai changement des familles par rapport au décès, les familles privilégient fortement les crémations par rapport à l'enterrement en terre, la ville vient d'acheter un columbarium de 30 emplacements et en avait déjà acheté un l'an dernier de 20 emplacements.

Monsieur Pingliez demande s'il serait possible d'avoir un tableau récapitulatif de l'état civil polinois en matière de décès, dans les pochettes des conseillers municipaux ?

Monsieur le Maire répond que oui, qu'il y a eu des pics de mortalité l'an dernier. Les villes voisines ont été interrogées sur les tarifs d'emplacements de columbarium, pour 15 ans : à Arbois, le coût est de 100 €/emplacement, à Champagnole 500 €, à Lons 510 €, à Saint Lothain 280 €.

Monsieur Chaillon fait remarquer que dans la note proposée, il y a possibilité d'acheter des cases pour plusieurs urnes ce qui revient à acheter une place en copropriété.

Monsieur le Maire répond que oui, effectivement, il y a jusqu'à 3 urnes possibles dans une case de columbarium.

Monsieur le Maire répond que oui, effectivement, il y a jusqu'à 3 urnes possibles dans une case de columbarium.

Monsieur Chaillon ajoute que lorsqu'on achète une concession, il peut y avoir 2 personnes.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

12/ Cession d'acacias sur pied

Présentation de la note : Monsieur le Maire

La Commune est sollicitée par un agent communal, actuellement en retraite, pour l'abattage d'acacias, situés sur la parcelle communale, rue Luc Alabouvette (ancien quai militaire), pour un volume d'environ 10 stères.

Cette personne se propose, une fois les acacias abattus et évacués, de nettoyer le terrain de sa broussaille.



Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette demande.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 4 mars 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas d'avis particulier sur cette note, qu'il n'est pas allé voir sur place.

Monsieur Macle demande si l'agent veut acheter le bois d'acacia ?

Monsieur le Maire répond que l'agent est d'accord pour verser une soulte.

Madame Grillot ajoute que la somme de 150 € a été évoquée.

Monsieur Jourd'Hui explique que l'agent aurait aimé couper uniquement les acacias qui l'intéressent mais il serait préférable qu'il nettoie tout.

Monsieur Chaillon dit qu'il faut demander l'avis aux voisins car c'est un écran végétal qu'il faudrait maintenir en faisant une coupe sélective.

Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord pour demander l'avis aux voisins.

Monsieur Macle pense qu'effectivement, c'est aux voisins de se prononcer.

Monsieur Chaillon aimerait que le noyer reste en place car il fait la joie du quartier.

Monsieur le Maire répond que les services municipaux iront voir les voisins avant le prochain conseil et que les élus peuvent aller faire un tour sur place et ce sujet sera évoqué lors d'un prochain conseil.

Madame Grillot explique que la question s'est posée en commission de savoir si ces bois étaient mis en vente au plus offrant.

Monsieur le Maire répond que ce dossier sera évoqué lors d'un prochain conseil.

13/ Versement d'une avance à l'association PJBC

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par courrier du 4 janvier 2016, la Présidente de l'association « Poligny Jura Basket Comté » sollicite un acompte de 30 % sur la subvention de fonctionnement attribuée chaque année à l'association. Cette avance est importante pour la trésorerie de l'association.

Par délibération du 27 mars 2015, une subvention de 15 879 € au titre du fonctionnement du club, a été accordée à l'association « Poligny Jura Basket Comté ».

Ainsi, une avance de 30 % correspond à 4 763.70 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association « Poligny Jura Basket Comté », en mars 2016, un acompte de 30 % de la subvention de fonctionnement versée en 2015, soit 4 763.70 €.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 17 mars 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur De Vettor dit qu'il y a une ancienne délibération qui permet de verser chaque année une avance de 50 % sur la subvention de fonctionnement des associations et demande pourquoi il est à nouveau nécessaire de verser une avance sur subvention.

Monsieur le Maire répond qu'un acompte de 33 % de la subvention de fonctionnement a été versé en janvier, soit 5 293 € conformément à la délibération du 4 décembre 2009 validant, à partir de l'année 2010, et pour chaque début d'exercice comptable, le versement à l'association « Poligny Jura Basket Comté », d'un acompte équivalent à 1/3 de la subvention de fonctionnement votée l'année précédente. Si l'on reverse encore un acompte, on dépasserait le montant proposé pour 2016, effectivement. Monsieur le Maire propose donc le versement d'un acompte de 20 % sur la subvention de communication de l'année dernière, soit la somme de 4 900 € environ.

Madame Dole demande à Monsieur le Maire de réexpliquer le principe du versement d'une avance.

Monsieur le Maire réexplique en ajoutant que le principe proposé est le versement d'une avance sur la subvention communication de 2015, ladite subvention risque de baisser en 2016 par rapport à l'année dernière du fait que l'équipe de basket est en Nationale 3 cette année.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

14/ Demande de dégrèvement sur la part assainissement de factures d'eau

Présentation de la note : Monsieur le Maire

La délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2006 relative aux critères d'application de l'exonération de la taxe d'assainissement, pose le principe d'une exonération égale :

↓ à 50 % de la surconsommation d'eau due au titre de la part assainissement lorsque la fuite d'eau qui a fait l'objet d'une réparation, est située à l'intérieur de l'habitation (fuite peu perceptible, ou peu visible recueillie dans le réseau d'assainissement) ;

↓ à 100 % de la surconsommation d'eau due au titre de la part assainissement lorsque la fuite d'eau qui a fait l'objet d'une réparation, est située entre le compteur et l'habitation (puisque l'eau fuyant dans le terrain n'est pas traitée en station).

Les demandes de dégrèvement suivantes ont été transmises à la Mairie par la Sogedo :

↓ Monsieur JEANNIN Michel, handicapé et propriétaire d'un appartement 5 rue de Versailles à Poligny a été prévenu par son voisin d'une fuite d'eau dans la cave : Monsieur Jeannin n'a pas été en mesure de se rendre compte de la fuite du fait de son handicap. La fuite a été réparée par un plombier. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un accord de la part du Syndicat des Eaux sur. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 50 % de la surconsommation de 258 m³ soit $258 \text{ m}^3 \times 1.25 \text{ €} \times 50 \% = 161.25 \text{ €}$.

↓ Monsieur THOMAS Claude locataire d'un appartement 1 rue de Boussières à Poligny a été informée par la Sogedo d'une fuite d'eau sur groupe de sécurité du chauffe eau : la fuite a été réparée par l'entreprise Breniaux Julien. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux sur. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 50 % de la surconsommation de 94 m³ soit $94 \text{ m}^3 \times 1.25 \text{ €} \times 50 \% = 58.75 \text{ €}$

↓ Mademoiselle ROSAIN Audrey locataire d'un appartement sis 19 place des Déportés à Poligny ont été interpellée par la consommation inhabituelle sur sa facture d'eau : la fuite sur soupape sanitaire a été réparée par la société CSTI. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux sur. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 50 % de la surconsommation de 50 m³ $50 \text{ m}^3 \times 1.25 \text{ €} \times 50 \% = 31.25 \text{ €}$.

↓ Le gérant du camping de la tulipe de Vigne, Monsieur PERRARD Florent, sis route de Lons à Poligny, a été alertée par une surconsommation d'eau : une fuite d'eau sur une borne de raccordement d'eau potable a été détectée et réparée par l'entreprise Montholier TP. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux sur. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la surconsommation de 3 017 m³ $3\,017 \text{ m}^3 \times 1.25 \text{ €} \times 100 \% = 3\,883.75 \text{ €}$.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder un dégrèvement de **161.25 €** à Monsieur JEANNIN Michel sur la part assainissement de sa facture d'eau ;
- d'accorder un dégrèvement de **58.75 €** à Monsieur THOMAS Claude sur la part assainissement de sa facture d'eau ;
- d'accorder un dégrèvement de **31.25 €** à Mademoiselle ROSAIN Audrey sur la part assainissement de sa facture d'eau ;
- d'accorder un dégrèvement de **3 883.75 €** au gérant du camping de la tulipe de Vigne, Monsieur PERRARD Florent sur la part assainissement de sa facture d'eau.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 4 mars 2016, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon dit qu'il s'abstient, il réitère son souhait de distinction entre les cas où l'eau est reprise dans le réseau ou non. Si l'eau est assainit : pas de dégrèvement ; si l'eau ne l'est pas : dégrèvement. Sinon, cela est une double punition. Il pense qu'il faut revenir sur ce système, car on fait payer un service qui n'est pas rendu.

Madame Blondeau demande si ce système de dégrèvement est mis en place dans les communes voisines ?

Monsieur le Maire répond qu'il se renseignera auprès des communes voisines car il ne sait pas comment elles procèdent et en informera un prochain conseil.

Monsieur Chaillon pense qu'il devrait y avoir obligation régulière de surveillance du compteur d'eau par le distributeur d'eau alors que cela n'est fait qu'au moment du relevé des compteurs.

Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour, 4 abstentions, adopté à la majorité des voix.

15/ Assurance statutaire du personnel

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 7 septembre 2012, a décidé de souscrire au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Jura garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas d'absentéisme.

Pour les agents CNRACL et IRCANTEC, l'assureur indemnise actuellement l'absentéisme selon les modalités suivantes :

- Maladie ordinaire -> remboursement du salaire de l'agent à partir d'une franchise de 15 jours ;
- Accidents du travail -> remboursement du salaire de l'agent (à partir d'une franchise de 30 jours) et des frais médicaux ;
- Longue maladie / Longue durée / Maternité -> remboursement du salaire de l'agent ;
- Décès -> remboursement du capital décès, le cas échéant.

Le contrat groupe actuel arrive à son terme le 31 décembre 2016, il est par conséquent remis en concurrence par le Centre de Gestion du Jura en application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Centre de Gestion propose d'organiser une consultation de marché permettant aux communes de souscrire à un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge dans les cas d'absentéisme énoncés ci-dessous.

Cette délégation de la consultation au Centre de Gestion permet une mutualisation des risques entre les diverses communes adhérentes et donc une meilleure négociation des modalités du contrat.

Le contrat d'assurance devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

➤ Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption.

➤ Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat d'assurance devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir déléguer au Centre de Gestion la négociation d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une assurance statutaire agréée.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 4 mars 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Macle demande quels sont les taux actuels de cotisation d'assurance statutaire ?

Monsieur le Maire répond 7.65 % pour les agents relevant du régime de la CNRACL et 1.45 % pour ceux relevant du régime Ircantec.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

16/ Avancement de grade d'un agent

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'avancement de grade et sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 16 juin 2016 au Centre de Gestion du Jura, il est proposé l'avancement de grade suivant au 1^{er} avril 2016 :

- un Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 27,5/35^{ème} au grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à 27,5/35^{ème}.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir supprimer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 27,5/35^{ème} et de créer un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à 27,5/35^{ème} au 1^{er} avril 2016.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 4 mars 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : 26 voix pour, 1 voix contre : adopté à la majorité des voix.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1/ nid de poule rue du Pont

Monsieur Guérin dit qu'il y a un nid de poule extrêmement important rue du Pont avec sortie de tuyau dangereuse.

Monsieur le Maire répond que la rue a été abîmée dans le cadre des travaux du syndicat des eaux, qu'il a interpellé le SIDEDEC - maître d'ouvrage délégué des travaux : la société Rusthul va intervenir pour réparer la rue pour le compte du syndicat des eaux.

Monsieur De Vettor ajoute que le SIDEDEC doit intervenir en fin de période hivernale et qu'il faut impérativement une réparation de la route lundi matin.

Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur Guérin demande qui est responsable en cas d'accident ?

Monsieur le Maire répond qu'il a un mail du SIDEDEC qui interpelle la société Rusthul mais que malgré cela, il va refaire un mail au SIDEDEC pour demander une intervention impérative lundi matin. Si toutefois l'entreprise Rusthul est dans l'impossibilité d'intervenir lundi matin, la ville exécutera les travaux et les refacturera à la société Rusthul.

2/ collecteur d'eaux pluviales à la croix de pierre

Monsieur Chaillon dit qu'il a signalé un problème sur le collecteur d'eaux pluviales juste à la sortie du pont du lotissement de la croix de pierre, et que les services techniques n'ont pas à réparer la bouche d'égouts car le souci est sur le collecteur.

3/ borne enlevée rue de Boussières

Monsieur Chaillon signale qu'une personne a ôté une borne rue de Boussières lors d'un déménagement afin de pouvoir charger aisément le camion de déménagement. Une barrière a également été cisailée à la disqueuse il y a 3 semaines environ sans qu'un personnel de la ville ne soit présent.

Monsieur le Maire répond qu'il note bien que des poteaux ont été décelés et une barrière sciée, qu'il est bien d'accord que ce n'était pas à un habitant de faire cela sans autorisation, qu'il va se renseigner et faire le nécessaire.

4/ vols dans locaux associatifs

Monsieur le Maire signale d'importants vols dans les locaux associatifs ces semaines dernières :

- 2 coffrets électriques ont été volés aux restos du cœur hier, la ville a porté plainte car ce sont des locaux communaux,
- un vol a eu lieu au local des vétérans du foot,
- un vol à la bibliothèque.

Monsieur Guérin ajoute que 3 portes ont été défoncées dans le local des vétérans du foot.

5/ conférence sur l'autisme

Madame Cathenoz annonce une conférence sur l'autisme le 19 mars à la salle Herzog.

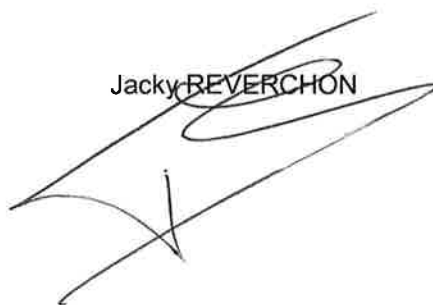
La séance est levée à 20h55.

Le Maire,


Dominique BONNET



Le secrétaire de séance,


Jacky REVERCHON